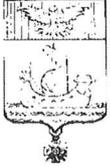


République Française

Département de
Meurthe et Moselle

Ville de
Saint Nicolas de Port



N°22.022

OBJET :

Contrat de services de
l'antivirus WithSecure
avec la société OCI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en
Préfecture le 14/11/2022 et
de la publication le 14/11/2022
à Saint Nicolas de Port.

Le Maire,

Luc BINSINGER



DECISION DU MAIRE

au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 portant délégation des compétences accordées au Maire,

Vu le renouvellement des licences antivirus à prévoir suite à la fin d'abonnement,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de bénéficier d'un contrat de services ainsi que d'un abonnement aux licences antivirales pour assurer la sécurité informatique,

Compte tenu de la proposition faite par la Sté. OCI de Norroy-le-Veneur portant le n° O57-DV22001069 en date du 14 septembre 2022,

DECIDE

Article 1 :

De souscrire un contrat de services avec la Société OCI prenant effet au 7 Décembre 2022 pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 :

Le coût des prestations est de 2 000,00 € H.T. (deux mille euros) soit 2 400,00 € T.T.C. (deux mille quatre cents euros).

Le coût de l'abonnement est de 491,00 € H.T. (quatre cent quatre vingt onze euros) soit 589,20 € T.T.C (cinq cent quatre vingt neuf euros et vingt cents), selon l'évolution du parc informatique.

Article 3 :

Le règlement de cette prestation sera effectué au chapitre 011 – charges à caractère générale, article 611 – prestations, du budget primitif 2022.

Le règlement du coût lié aux abonnements sera effectué au chapitre 011 – charges à caractère générale, article 6156 – maintenance, du budget primitif 2022.

Article 4 :

La présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative de Nancy dans un délai de 2 mois.

Article 5 :

La présente décision est transmise au contrôle de légalité selon les prescriptions réglementaires en vigueur et sera publiée sur le site internet de la Ville.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- La Sté. OCI,
- Monsieur le Comptable du Trésor Public.

Fait à St Nicolas de Port,

Le 08/11/2022

Le Maire,

Luc BINSINGER,

